## Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



## D 2025 - 08

Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 18
Conseillers votants: 21
Dont 3 pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 février 2025

<u>OBJET</u>: CRÉATION DE POSTE SUITE A RÉUSSITE D'UN CONCOURS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS: FICHARD B. « pouvoir à MORIAUD P. » De PROYART A. « pouvoir à TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C. CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L 313-1,

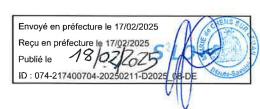
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la professionnalisation du personnel communal, un adjoint d'animation qui fait fonction d'ATSEM a réussi le concours.

Madame le maire propose la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Madame le maire précise que la suppression du poste d'adjoint d'animation actuellement occupé ne pourra être supprimé qu'après avis du CST (comité social territorial).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget de l'exercice ;

**PREND ACTE** que la suppression du poste d'adjoint d'animation occupé ne pourra être supprimé qu'après avis du CST;

CHARGE Madame le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme Le secrétaire

Jan Att

Christian CHANTELOT

Le maire Pascale MORIAUD